

Récupération sur requêtes

des notices bibliographiques et d'autorité de BN-OPALE

par Thierry Giappiconi

BM de Fresnes

La bibliothèque municipale de Fresnes achève la conversion rétrospective de son catalogue en format INTERMARC¹. Cette opération se déroule par requêtes auprès de la Bibliothèque nationale de France. Elle concerne aussi bien les notices bibliographiques que les notices d'autorité contenues dans la base BN-OPALE.

La première phase de l'opération a consisté à convertir la base bibliographique du format OPSYS version 7, en INTERMARC.

Un premier lot de notices bibliographiques extraites du CD-ROM de la *Bibliographie nationale française* (produit à partir de BN-OPALE) qui étaient conservées dans leur format UNIMARC, ont d'abord été converties en INTERMARC. Cette opération a été l'occasion de tester l'interface UNIMARC/INTERMARC sur environ 9 000 notices bibliographiques.

Un deuxième lot de notices bibliographiques extraites du même CD-ROM mais converties d'UNIMARC dans un format appauvri (format de la version 7) ne comportaient pas dans les zones vedettes les numéros des notices d'autorité correspondantes. Le numéro de référence de la notice bibliographique dans BN-OPALE qui avait été préservé a servi à établir une première série de requêtes.

Les notices bibliographiques créées pour des nécessités de gestion par la bibliothèque municipale de Fresnes ont constitué les séries suivantes de notices récupérées par requêtes numériques (sur l'ISBN) ou par requête, sur une clé

alpha-numérique : auteur / titre / éditeur / date.

Les requêtes sont transmises à la Bibliothèque nationale de France sous forme de bandes de requêtes, contenant entre 1 000 et 8 000 requêtes, par les soins de la société OPSYS, concepteur du logiciel. Les notices bibliographiques fournies en INTERMARC sont alors traitées par OPSYS pour remplacer les notices en version 7 préexistantes dans la base locale, tout en leur conservant leurs liens d'exemplaires.

La deuxième phase de l'opération consiste à récupérer les notices d'autorité correspondantes en établissant des listes de requêtes à partir des numéros des notices d'autorité contenus dans les zones vedettes des notices bibliographiques. Ces bandes de requête sont traitées de la même manière que les précédentes puis les liens aux notices bibliographiques sont établis dans la base locale.

Par la suite, la mise à jour de la base bibliographique se fera directement à partir des notices de gestion² créées par la bibliothèque de Fresnes. Ces notices serviront de base pour faire les requêtes, sur disquettes cette fois, et directement à partir de la bibliothèque.

Pour la mise à jour de la base d'autorité, la Bibliothèque nationale de France envoie régulièrement une bande des notices d'autorité mises à jour dans BN-OPALE. Par comparaison des numéros de notices d'autorité, les versions mises à jour écraseront automatiquement les

versions précédemment récupérées dans la base locale.

L'aspect juridique

La cession des notices bibliographiques et d'autorité est consentie selon les termes d'une convention établie entre la Bibliothèque nationale de France et la ville de Fresnes. Cette convention autorise la bibliothèque de Fresnes à intégrer dans son système informatique les notices provenant de BN-OPALE, à les utiliser pour constituer les catalogues de ses collections et à les mettre à la disposition de ses usagers, soit en ligne en accès public, à l'intérieur de ses locaux ou à l'extérieur par téléconsultation, soit sous toute autre forme de publications. Ces notices restent la propriété de la Bibliothèque nationale de France qui conserve ses droits d'auteur. La reproduction ou diffusion au bénéfice de tiers est, bien entendu, interdite.

Le même document définit les conditions techniques de cession et les conditions de paiement. Une annexe fixe les tarifs des notices selon les clés de requêtes utilisées.

La récupération des notices d'autorité de BN-OPALE

A l'occasion de la conversion de ses notices bibliographiques en INTERMARC sur la version 8-10 du logiciel OPSYS, la bibliothèque municipale de Fresnes a organisé sa structure bibliographique autour de la récupération des notices d'autorité de la base BN-OPALE.

Cette solution permet de renouveler la conception des catalogues. Qu'il

1. Voir dans ce numéro « Le choix d'INTERMARC ».

2. Voir dans ce numéro « Pour un catalogage minimal ».

s'agisse de la qualité des OPAC, de la gestion interne et des coûts. Les avantages de cette récupération s'avèrent nombreux. Mais, au-delà de ces effets pratiques déjà non négligeables, l'adoption par les bibliothèques de points d'accès communs et reconnus pourrait être un atout décisif pour la cohérence et donc la qualité du réseau bibliographique français.

Le principe

La récupération des notices d'autorité se fait, par requêtes, à partir des zones vedettes des notices bibliographiques. Le catalogue a d'abord été rendu cohérent en INTERMARC. A cette occasion, on a veillé à ce que toutes les notices bibliographiques, qu'elles proviennent initialement du CD-ROM en format UNIMARC ou d'extractions directes à partir de BN-OPALE en format INTERMARC³ comportent les numéros des notices d'autorité auxquelles elles sont reliées. Des bandes de requêtes comportant tous ces numéros (dits ACN : *Authorities Cataloguing Number*) ont pu alors être établies et les notices d'autorité correspondantes ont été demandées (également au format INTERMARC) au service informatique de la Bibliothèque nationale. Les notices correspondantes sont chargées, puis reliées par une procédure informatique aux notices bibliographiques déjà existantes afin de contrôler les points d'accès du fichier bibliographique et constituer ainsi le fichier d'autorité initial. Régulièrement, une procédure de requête établira la liste des zones vedettes non reliées à une notice d'autorité pour commander les notices manquantes. En attendant, les informations dédiées sur les champs de liens des notices bibliographiques font office d'autorité provisoire. Afin d'assurer la mise à jour, la bibliothèque a souscrit un abonnement des mises à jour des notices d'autorité auprès de la Bibliothèque nationale de France. A chaque livraison, le remplacement des notices modifiées se fait automatiquement.

L'OPAC

La récupération des notices d'autorité dans leur format d'origine INTERMARC(A) permet de disposer pour l'OPAC d'une information très riche qui s'ajoute à celle contenue dans la notice bibliographique proprement dite⁴. Ces ressources permettent de définir une véritable « pédagogie des catalogues ».

3. Voir *supra*.

4. Voir l'article : « Les formats d'autorité ».

L'OPAC utilisé à la bibliothèque municipale de Fresnes propose deux modes de recherche ; une recherche « expert » et une recherche « publique ».

Pour cette dernière, les « notes d'application » figurant dans les notices d'autorité sont affichées au cours de la recherche pour tous les types d'autorité. Des informations biographiques, d'ordre littéraire, historique ou pratique, sont ainsi fournies au public. Cet affichage permet ainsi au lecteur de vérifier la réponse à sa question par un texte d'information. Il peut s'agir d'une présentation d'une œuvre anonyme, d'un bref résumé de la vie d'un auteur, d'éléments institutionnels ou même de l'adresse et du numéro de téléphone d'une collectivité-auteur. Nationalité et langue d'expression des personnes et des collectivités décodées complètent ces indications. Certaines informations biographiques récentes ou concernant des personnes ou collectivités peu connues sont, sinon inédites, du moins difficiles à trouver. (Parions que leur présence dans le catalogue sera particulièrement appréciée par les collégiens pour la rédaction de leurs fiches de lecture.)

Les formes rejetées sont exploitées de façon « transparente ». Au même titre que les autres accès, la recherche s'y fait par mot. Un procédé de reconnaissance phonétique proposé par OPSYS accroît encore les occurrences de recherche.

Si chacun s'accorde sur la nécessité d'harmoniser les accès matière par l'adoption de la liste nationale d'autorité RAMEAU, il faut constater que dans beaucoup de logiciels cette liste n'est malheureusement gérée que comme un index de vedettes, ce qui n'est pas sans créer confusion et malentendus. Seule, rappelons-le, la récupération de la notice d'autorité matière complète permet de restituer au public tout le système de relations qui fait l'intérêt de RAMEAU.

Le lecteur peut être alors, effectivement, orienté vers des notions plus générales, plus particulières ou associées qui lui permettent de préciser ou à l'inverse d'élargir sa recherche.

La recherche « expert » donne accès aux mêmes informations. La démarche procède ici par recherches croisées sur le principe d'un CD-ROM. Le processus de recherche peut donner directement accès aux notices bibliographiques ou passer par l'interrogation du fichier d'autorité.

Les autorités sont donc amenées à jouer un double rôle auprès du public, celui d'un guide pour l'accès aux notices bibliographiques, et celui d'une base d'informations consultée pour elle-même.

Gestion et exploitation des catalogues

Du point de vue de la gestion du catalogue, les autorités présentent l'intérêt d'assurer la cohérence de la base locale. Dans le nouveau logiciel les points d'accès sont désormais contrôlés non plus par des vedettes (mises en cohérence ou non par des index), mais par des numéros. Chaque numéro correspond à une notice d'autorité. Ce type de lien présente l'avantage d'éviter la répétition des informations, mais il permet aussi d'éviter des corrections fastidieuses. Une mise à jour effectuée sur une notice d'autorité s'applique à toutes les notices bibliographiques reliées.

Mais les ressources offertes par les autorités sont appelées à jouer un rôle pratique quotidien dans toute la chaîne de traitement des collections. Qu'il s'agisse d'identifier un auteur ou une œuvre publiée sous des formes différentes au moment des acquisitions ou du désherbage, de vérifier ou de se remémorer des connaissances nécessaires à la décision d'achat d'un document ou à l'établissement d'une sélection bibliographique, d'orienter une recherche, le fichier d'autorité est à tout instant disponible en ligne et évite ainsi le maniement de répertoires dispersés. A cet égard, la « navigation » entre les notices bibliographiques et les notices d'autorité ainsi qu'entre les notices d'autorité elles-mêmes est particulièrement utile.

Coûts

Le gain de temps apporté par la commodité d'utilisation de la base est d'autant plus appréciable qu'il s'applique à des fonctions qui concernent le personnel le plus qualifié. Ce temps a évidemment un coût. Il est de même pour le temps consacré à la création d'index tant soit peu cohérents qui occupent une part non négligeable des activités des bibliothécaires.

Le prix de la constitution de la base initiale et de sa maintenance doit donc être considéré en fonction du temps de travail qui sera dégagé grâce à l'importation d'une base d'autorité cohérente qui évitera les tâches de reconstitution et de contrôle des points d'accès.

L'acquisition initiale du fichier permettra bientôt d'évaluer avec précision, à l'échelle d'un fichier d'environ 60 000 titres, le nombre de notices d'autorité directement et surtout indirectement liées aux notices bibliographiques. Cependant une estimation basée sur les index précédents laisse prévoir à raison de 2 F (ACO-APP-ATU) et 2,50 F (AMA)⁵ par notice, un coût initial d'acquisition estimé à 76 000 F. Le premier investissement réalisé, les acquisitions annuelles d'autorités ne devraient pas (sauf modification majeure de la politique documentaire) excéder la somme de 10 000 F. Le coût des abonnements aux mises à jour des autorités contenues dans la base BN-OPALE est d'environ 13 200 F. Sans préjuger des résultats d'une analyse rigoureuse du coût de la maintenance minimale, de la cohérence d'une base bibliographique (simplement par des index et quelques

renvois élémentaires), cette politique de récupération s'avère d'emblée avantageuse comparée à un seul poste budgétaire d'un agent de catégorie A, charges sociales incluses (autour de 200 000 F par an, au minimum).

L'avenir

L'expérience menée à Fresnes devrait permettre de mesurer l'intérêt d'une récupération complète et cohérente de la *Bibliographie nationale française* et d'en mieux connaître les modalités techniques d'application. Cependant, l'importation des autorités est, par lui-même, un progrès décisif dans l'approche d'une politique de récupération. Il s'agit désormais non seulement de récupérer « des » informations mais d'importer une information bibliographique cohérente. Cet objectif suppose toutefois de ne s'alimenter qu'à une source unique d'autorités, en toute logique, dans la plupart des cas, celle de notre Agence bibliographique nationale.

La voie est ouverte. Le succès dépendra de la volonté des pouvoirs de tutelle

de la Bibliothèque nationale de France et de celle des bibliothécaires de s'y engager⁶. La qualité des catalogues offerts au public, la rationalisation et l'allègement du fonctionnement des bibliothèques en dépendent. Mais la cohérence des points d'accès est aussi un enjeu pour les relations entre les bibliothèques. Plus les notices d'autorité serviront de référence commune, plus la coopération, les échanges et l'information du public seront améliorés. La Bibliothèque nationale a su concevoir un outil de qualité de réputation internationale conçu avec un constant souci de cohérence avec les autres agences bibliographiques. A chacun de faire en sorte que le réseau des bibliothèques françaises en tire tout le bénéfice et contribue à lui donner toute la place qui lui revient à l'intérieur et au dehors de nos frontières.

5. ACO (Autorité collectivités) ; APP (Autorité auteurs personnes physiques) ; ATU (Autorité titres uniformes) ; AMA (Autorité matières).

6. D'ores et déjà, la parution prochaine (avant fin 1994) du CD-ROM des notices d'autorité de BN-OPALE (en format INTERMARC, et déchargeable) est annoncée.